

STATUTS

PREAMBULE

Les amis de Valcoop est une association qui vise à accompagner le projet de création d'un supermarché coopératif et participatif à Marne la Vallée. Son objectif à terme est que la coopérative puisse proposer à ses membres des produits alimentaires et non-alimentaires de qualité à prix accessible, en donnant la priorité mais pas l'exclusivité aux producteurs locaux, aux circuits courts et aux produits de saison en garantissant la transparence dans l'origine et le prix des produits.

ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « les amis de Valcoop ».

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association les amis de Valcoop a pour objet principal d'accompagner la création d'un supermarché coopératif et participatif à Marne la Vallée.

Dans cette dynamique, l'association a pour objet de fédérer un collectif citoyen autour de différentes missions :

- la mise en place et l'administration d'un système d'achat groupé au bénéfice de ses membres (test des produits du futur supermarché) et la diffusion de produits de qualité issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement en favorisant les circuits courts

- la promotion du projet auprès des parties prenantes (partenaires économiques locaux, habitants de Marne la Vallée, partenaires publics...) grâce à l'organisation d'événements publics, la présence dans les médias et au travers de rencontres.

- l'étude de marché, de stratégies, de recherches foncières et la formation au management collaboratif et à la gouvernance participative.

- l'analyse juridique pour le montage de la Coopérative Valcoop, ainsi que le montage financier et la mise en place d'outils de gestion (achat, logistique, distribution).

- la sensibilisation à une alimentation saine, une facilitation de l'accès à des biens et des services de qualité pour tous par le biais d'actions de communication

- tout autre moyen jugé bon par ses membres, dans le cadre de la loi, pour atteindre l'objectif fixé.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 20 allée des Terrasses 77200 Torcy

Il peut-être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du président après consultation de l'Assemblée Générale.

Tous autres transferts de siège relèvent de l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Un exemplaire des statuts sera mis à disposition à la demande des membres s'ils le souhaitent.

ARTICLE 6 - MEMBRES

Pour devenir membre de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation annuelle et remplir le formulaire d'adhésion dédié.

En attendant la création de la coopérative, les membres peuvent s'impliquer de différentes façons dans le projet. Ils peuvent s'impliquer de manière active en participant aux différentes tâches permettant le développement du projet. Ils peuvent également être sympathisants, c'est à dire suivre le projet sans toutefois prendre part aux différentes missions liées à son développement.

Sont membres actifs les adhérents à jour de leur cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation

ARTICLE 7. - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- du bénévolat,
- de la cotisation,
- de la vente de produits, de services, de prestations fournies ou d'événements organisés par l'association entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- de subventions publiques dont la finalité concourt à la réalisation de l'objet social de l'association,
- de dons financiers et matériels,
- de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation au moins 3 mois avant la date de l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 – BUREAU

L'Assemblée Générale installe parmi ses membres un bureau composé d'un maximum de 14 personnes. La moitié sera désignée par une procédure spécifique.

Seuls le-a Président-e et le-a Trésorière sont élu-e-s à leur fonction spécifique, à bulletin secret ou main levée.

Le bureau sera composé de :

- Un-e Président-e et vice président-e
- Un-e Secrétaire et s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e
- Un-e Trésorier-e et si besoin un-e Trésorier-e
- Et éventuellement d'autres membres sans affectation.

Les fonctions de Trésorier et Président sont non cumulables.

Les mandats des membres du Bureau sont annuels, renouvelables au maximum une fois.

Les réunions du Bureau sont ouvertes, sans droit de vote, à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le BUREAU, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 14- DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Noisiel, le 16/01/2018 »